



Chantier : 13-07CD  
Catégorie : I J a

**PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ  
P.G.C.S.P.S.**

**Construction d'une structure périscolaire pour 35 enfants  
Rue du Stade à 67470 NIEDERROEDERN**

**MAITRE D'OUVRAGE :**

**Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach  
3 Rue Principale  
67930 BEINHEIM  
☎ 03.88.53.08.20 - 📠 03.88.53.08.29**

**MAITRISE D'ŒUVRE**

**ALSACE NORD ARCHITECTURE  
97 Rue Principale  
67160 SCHLEITHAL  
☎ 03.88.94.32.00 📠 03.88.94.39.48  
✉ [ana.secretariat@orange.fr](mailto:ana.secretariat@orange.fr)**

**COORDONNATEUR SÉCURITÉ**

**ACE BTP  
3, rue de la Romaine  
67500 HAGUENAU  
☎ 03.88.90.34.58 📠 03.88.90.30.07  
✉ [alsace@acebtp.com](mailto:alsace@acebtp.com)**

Établi à partir du 16/09/2013		Par M. REUTENAUER
Indice N°	Date :	Section modifiée
000	16/09/2013	DCE

## PRÉAMBULE

☒ Nous vous informons du fait que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n° 14-18 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'application.

☒ A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez vous organiser en tenant compte des modalités d'organisation issues de ce texte.

☒ Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'information détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S pourra faire l'objet de modifications ou de compléments portés à votre connaissance en cours de chantier.

☒ Les entreprises ont la possibilité de proposer des variantes au P.G.C.S.P.S sous réserve que les performances des solutions proposées soient au minimum équivalentes à celles du P.G.C.S.P.S sur le plan de l'hygiène et de la sécurité.

**☒ Les entreprises devront appliquer le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le décret du 6 mai et complété par le décret du 1<sup>er</sup> Septembre 2004 (Hygiène et Sécurité dans les travaux du bâtiment) consolidé par la version du Code du Travail en date du 1<sup>er</sup> mai 2008.**

☒ Les entreprises qui ont besoin d'information concernant ces réglementations peuvent s'adresser à la Société ACE BTP chargée de la coordination sécurité du chantier.

**NOTA : En cas de discordance entre les autres pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le Maître d'Ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER</b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION</b>	<b>5</b>
1.1.1	Nom de l'opération	5
1.1.2	Adresse du chantier	5
1.1.3	Description sommaire du programme	5
1.1.4	Calendrier général des travaux	5
<b>1.2</b>	<b>REFERENCES EQUIPE CONCEPTION</b>	<b>6</b>
1.2.1	Maître d'ouvrage	6
1.2.2	Maître d'œuvre	6
1.2.3	Coordonnateur SPS	6
<b>2</b>	<b>ORGANISMES DE PRÉVENTION</b>	<b>7</b>
2.1	DIRECCTE	7
2.2	CARSAT	7
2.3	OPPBTP	7
2.4	MÉDECINE DU TRAVAIL	7
<b>3</b>	<b>ORGANISATION DES SECOURS</b>	<b>8</b>
3.1	NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE	8
3.2	SECOURISTES DU TRAVAIL	9
3.3	MOYEN D'APPEL AU SECOURS	9
3.4	PHARMACIE	9
3.5	ACCIDENTS DU TRAVAIL	9
3.6	ACCES DES VEHICULES DE SECOURS	10
<b>4</b>	<b>LISTE DES LOTS</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>ACCES CHANTIER</b>	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>CONTRÔLE D'ACCÈS</b>	<b>12</b>
<b>7</b>	<b>CLÔTURE DE CHANTIER</b>	<b>12</b>

<b>8</b>	<b>CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER</b>	<b>13</b>
<b>9</b>	<b>SIGNALISATION EXTÉRIEURE</b>	<b>13</b>
<b>10</b>	<b>ARRETE DE CIRCULATION – OCCUPATION DU SOL</b>	<b>13</b>
<b>11</b>	<b>PLANNING TRAVAUX</b>	<b>13</b>
<b>12</b>	<b>REUNION PREPARATOIRE</b>	<b>14</b>
<b>13</b>	<b>LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS</b>	<b>14</b>
<b>14</b>	<b>EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES</b>	<b>15</b>
<b>15</b>	<b>ELECTRICITE DE CHANTIER</b>	<b>15</b>
<b>16</b>	<b>BRANCHEMENT EAU</b>	<b>15</b>
<b>17</b>	<b>CONSOMMATIONS</b>	<b>15</b>
17.1.	EAU	15
17.2.	ÉLECTRICITÉ	15
<b>18</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>	<b>16</b>
<b>19</b>	<b>STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATION DE MAGASINS</b>	<b>16</b>
<b>20</b>	<b>STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>	<b>17</b>
<b>21</b>	<b>MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT</b>	<b>17</b>
<b>22</b>	<b>ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGES DIVERS</b>	<b>18</b>
<b>23</b>	<b>TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS</b>	<b>18</b>
<b>24</b>	<b>INTEMPÉRIES</b>	<b>18</b>
<b>25</b>	<b>BRUITS ET NUISANCES</b>	<b>18</b>
<b>26</b>	<b>TRAVAUX SUPERPOSES</b>	<b>19</b>
<b>27</b>	<b>PROTECTIONS COLLECTIVES</b>	<b>19</b>
<b>28</b>	<b>TRAVAUX EN HAUTEUR</b>	<b>20</b>
<b>29</b>	<b>TRAVAUX EN TRANCHÉES</b>	<b>20</b>
<b>30</b>	<b>TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES</b>	<b>21</b>

<b>31</b>	<b>V.R.D. PRIMAIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER</b>	<b>21</b>
<b>32</b>	<b>LOT GROS ŒUVRE</b>	<b>22</b>
<b>33</b>	<b>GRUE A TOUR OU GRUE A MONTAGE RAPIDE (lot gros œuvre)</b>	<b>23</b>
<b>34</b>	<b>LOT MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM et PVC</b>	<b>24</b>
<b>35</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>	<b>24</b>
<b>36</b>	<b>PROTECTION INCENDIE</b>	<b>24</b>
<b>37</b>	<b>SOUS-TRAITANTS</b>	<b>25</b>
<b>38</b>	<b>SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ</b>	<b>25</b>
<b>39</b>	<b>P.P.S.P.S</b>	<b>25</b>

# 1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

## 1.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

### 1.1.1 Nom de l'opération

Construction d'une structure périscolaire pour 35 enfants à NIEDERROEDERN.

### 1.1.2 Adresse du chantier

Rue du Stade  
67470 NIEDERROEDERN.

### 1.1.3 Description sommaire du programme

Les travaux ont pour objet la construction neuve d'une structure périscolaire

### 1.1.4 Calendrier général des travaux

Début prévisible des travaux : **18/11/2013**  
Délais : **10 mois**

## 1.2 REFERENCES EQUIPE CONCEPTION

### 1.2.1 Maître d'ouvrage

Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach  
3 Rue Principale  
67930 BEINHEIM  
☎ 03.88.53.08.20 - 📠 03.88.53.08.29

### 1.2.2 Maître d'œuvre

ALSACE NORD ARCHITECTURE  
97 Rue Principale  
67160 SCHLEITHAL  
☎ 03.88.94.32.00 📠 03.88.94.39.48  
✉ [ana.secretariat@orange.fr](mailto:ana.secretariat@orange.fr)

### 1.2.3 Coordonnateur SPS

ACE BTP  
4 rue de la Romaine  
67500 HAGUENAU  
☎ 03.88.90.34.58 - 📠 03.88.90.30.07  
✉ [alsace@acebtp.com](mailto:alsace@acebtp.com)

## 2 ORGANISMES DE PRÉVENTION

### 2.1 DIRECCTE

6, Rue Gustave Adolphe Hirn 67000 STRASBOURG	Responsable :	
	Téléphone : 03.88.75.86.86	Télécopie : 03.88.75.87.08

### 2.2 CARSAT

Service Prévention Bâtiment et Travaux Publics 14, rue Adolphe Seyboth 67000 STRASBOURG	Responsable :	
	Téléphone 03.88.14.33 .00	Télécopie 03.88.23.54.13

### 2.3 OPPBTP

6, rue Brème Robertsau 67000 STRASBOURG	Responsable :	
	Téléphone : 03.88.31.36.00	Télécopie : 03.88.31.51.88

### 2.4 MÉDECINE DU TRAVAIL

Les entreprises indiqueront ici le nom de leur médecin du travail avec ses coordonnées.

	Responsable :	
	Téléphone :	Télécopie :

### 3 ORGANISATION DES SECOURS

#### 3.1 NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE

<b>SAMU</b>	
Téléphone	<b>15 ou 112 sur portable</b>

<b>POLICE</b>	
Téléphone	<b>17 ou 112 sur portable</b>

<b>POMPIERS</b>	
Téléphone	<b>18 ou 112 sur portable</b>

<b>ELECTRICITE Sécurité dépannage</b>	
Téléphone	<b>03.88.18.74.00</b>

<b>GAZ Sécurité dépannage</b>	
Téléphone	<b>0810.433.068</b>

### 3.2 SECOURISTES DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S le nom de ses secouristes du travail. Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage.	Tous les lots		Respecter les obligations réglementaires.

### 3.3 MOYEN D'APPEL AU SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ol style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place un téléphone accessible par tout le personnel pendant les heures travaillées (fixe ou portable sous réserve de réseau, le portable devra être accessible et présent sur le site en permanence.)</li> <li>Les N° à appeler en cas d'urgence seront affichés dans les locaux sociaux et les camionnettes des salariés.</li> <li>Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S. Une procédure sera arrêtée en concertation avec le Coordonnateur SPS et le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des entreprises.</li> <li>Les consignes et les numéros à appeler en cas d'urgence seront affichés dans tous les lieux de travail et dans les locaux sociaux.</li> </ol>	Toutes les Entreprises		<p>Dans le cas de non-respect de l'article 1, le Maître d'ouvrage pourra, après information écrite, se substituer à cette entreprise, aux frais de l'entreprise titulaire.</p> <p>Organisation des secours commune à toutes les entreprises.</p>

### 3.4 PHARMACIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Mise en place d'une pharmacie pour l'ensemble du personnel de chantier avec cahier d'enregistrement. Réapprovisionnement de la pharmacie. Les entreprises utilisant des produits nécessitant un complément de la pharmacie compléteront celle ci avant leur intervention.	Chaque lot  Chaque lot		<p>Éviter les pharmacies stockées dans les véhicules ou caisses à outils.</p> <p>Avoir présent sur le chantier une pharmacie de premier secours.</p>

### 3.5 ACCIDENTS DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les entreprises devront systématiquement informer le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes. Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au Coordonnateur SPS.)	Toutes les Entreprises		Permettre d'éviter la production ou la reproduction d'incident ou accident pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des personnes.

### 3.6 ACCES DES VEHICULES DE SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
En toutes circonstances les accès des véhicules de secours doivent demeurer libres et exempts de tous stockages, stationnements, manœuvres de déchargements etc.... Si, en raison des travaux à réaliser, l'itinéraire d'accès est modifié temporairement, cette modification s'accompagnera par la mise en place d'un dispositif de signalisation complet et précis.	Toutes les Entreprises		

## 4 LISTE DES LOTS

- LOT 01 – Échafaudage
- Lot 02 – Gros œuvre – canalisations
- Lot 03 – Charpente bois
- Lot 04 – Couverture
- Lot 05 – Zinguerie
- Lot 06 – Menuiserie extérieure PVC – BSO
- Lot 07 – Menuiserie extérieure alu
- Lot 08 – Plâtrerie – Isolation
- Lot 09 – Électricité – VMC DF
- Lot 10 – Installation sanitaire
- Lot 11 – Chauffage aquathermie
- Lot 12 – Chape – Carrelage
- Lot 13 – Serrurerie – Pergolas
- Lot 14 – Menuiserie intérieure
- Lot 15 – Revêtements de sols
- Lot 16 – Peintures
- Lot 17 – Cloison mobile
- Lot 18 – Clôture
- Lot 19 – Isolation extérieure
- Lot 20 – Aménagements extérieurs
- Lot 21 – Équipements de cuisine.







## 12 REUNION PREPARATOIRE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
Chaque entreprise participera à une inspection commune avec le Coordonnateur SPS pour mettre au point le phasage des travaux et fixer les règles pour la mise en commun et l'utilisation des matériels de manutention, d'échafaudage, et des protections collectives.	Tous les lots		Les titulaires des lots sont responsables du comportement de leurs sous-traitants.

## 13 LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Le lot 2 fournira ses propres installations de chantier pour la durée de ses travaux comprenant : Réfectoire équipé, WC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Locaux mis en commun à charge du lot 2 pour l'ensemble des intervenants et la durée totale des travaux :</b></li> <li>• Le cantonnement, à la charge <b>du lot 2</b>, sera dimensionné conformément à la réglementation et en fonction des données suivantes :</li> <li>• Installations à raccorder aux réseaux existants. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 Lavabo pour 10 salariés,</li> <li>- 1 WC pour 10 salariés,</li> <li>- Eau froide,</li> <li>- Eau chaude,</li> <li>- Vestiaires équipés d'armoires (1 par salarié).</li> </ul> </li> <li>• Réfectoire équipé de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tables, chaises,</li> <li>- Matériel et consommable pour l'entretien,</li> <li>- 1 chauffe plat,</li> <li>- 1 réfrigérateur (obligatoire pour les chantiers d'une durée supérieure à 4 mois)</li> </ul> </li> <li>• Le nettoyage journalier des installations ainsi que la fourniture des consommables sont à la charge <b>du lot 2</b>,</li> <li>• L'entreprise titulaire du <b>lot 2</b> reste responsable de la mise en place des installations de ses sous-traitants.</li> <li>• <b>Nota</b> : la prise de repas en dehors du réfectoire est interdite.</li> </ul>	<p>Lot 2</p> <p>Lot 2</p> <p>Toutes les entreprises.</p>	Tous les lots	<p><b>En cas de non réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante</b></p> <p>Améliorer les conditions de vie des salariés du chantier.</p>

## 14 EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnels, même intérimaire, doivent être équipés au minimum :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Casque,</li> <li>- Chaussure de sécurité,</li> <li>- Gants de mécanique,</li> <li>- Lunettes pour tronçonnage,</li> <li>- Casque antibruit, si nécessaire.</li> <li>- Masque pour protection appareil respiratoire</li> </ul>                             Liste non exhaustive, à compléter suivant mode opératoire retenu.                         </li> </ul>	Tous les lots		

## 15 ELECTRICITE DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le branchement électrique de chantier avec comptage est à charge du lot 3.</li> <li>Réseau provisoire de distribution intérieure dans les bâtiments depuis le tableau de chantier sera réalisé par le lot 10 et comprendra :                             <ol style="list-style-type: none"> <li>Eclairage de chantier des zones sombres,</li> <li>Tableau de répartition (tableau avec 6 prises) (installation protégée par un disjoncteur 30mA), seront installés par une entreprise habilitée, de façon à ne pas avoir plus de 25 mètres de rallonge électrique.</li> </ol> </li> <li>L'entreprise devra demander l'accord du responsable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre avant de positionner le tableau.</li> <li>L'entreprise aura à sa charge la dépose du tableau à la fin des travaux.</li> <li>Les coffrets seront obligatoirement cadenassés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.</li> </ul>	Lot 2		

## 16 BRANCHEMENT EAU

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Création par le lot 2 d'un point d'eau avec comptage et robinet de puisage.	Lot 2		

## 17 CONSOMMATIONS

### 17.1. EAU

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<p><b>Le lot 2</b> fera poser un compteur de chantier. Les consommations à la charge du compte prorata.</p>	Lot 2	Tous les lots	

### 17.2. ÉLECTRICITÉ

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<p><b>Le lot 2</b> fera poser un compteur de chantier. Les consommations à la charge du compte prorata.</p>	Lot 2	Tous les lots	

## 18 INSTALLATION DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS désigneront une zone autorisée pour les installations de chantier et les stationnements.</li> <li>• <b>L'entreprise du lot 2</b> établira un plan d'installation de chantier qui devra être mis à jour au cours de l'évolution du chantier.</li> <li>• Dès sa réalisation et avant toute intervention, ce plan devra être transmis au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pour approbation.</li> <li>• Ce plan comprendra avec indication des surfaces occupées :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emplacement des installations communes et des vestiaires.</li> <li>- L'emplacement des installations de la direction de chantier.</li> <li>- L'emplacement des aires de stockage.</li> <li>- L'emplacement des matériels de chantier.</li> <li>- L'emplacement du parking des entreprises.</li> <li>- La signalisation routière extérieure et intérieure au chantier.</li> <li>- L'emplacement des bennes à gravats.</li> <li>- Tracé des alimentations provisoires : électricité, eau, etc...</li> <li>- Le tracé des voies d'accès véhicule de chantier et voies d'accès secours.</li> </ul> </li> </ul>	Lot 2	Tous les lots pour information et respect	Éviter les stockages et l'exploitation anarchique du site.

## 19 STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATION DE MAGASINS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises installeront leurs magasins et aires de stockage selon le principe prévu sur le plan d'installation de chantier. L'entreprise devra tenir compte des consignes données par le Coordonnateur SPS lors de l'inspection commune.</li> <li>• Chaque entreprise utilisant des produits étiquetés joindra la fiche sécurité du produit à son P.P.S.P.S. et suivre les instructions du fournisseur tant pour le stockage que pour la mise en œuvre du projet</li> <li>• La règle du permis de feu pourra être mise en vigueur.</li> <li>• Les entreprises préciseront dans leur P.P.S.P.S l'utilisation ou non de magasins mobiles.</li> </ul>	Tous les lots  Tous les lots	Tous les lots	Image du chantier.  Il est interdit de stocker des matériels et matériaux en dehors d'une zone entièrement clôturée.



## 22 ENGINES DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGES DIVERS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les outils, machines, engins de chantier, appareil de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur et doivent avoir fait l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires.</li> <li>Les registres de vérification seront laissés à disposition des organismes de prévention pour éventuel contrôle.</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	Adapter le travail à l'homme

## 23 TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Chaque entreprise devra transmettre sa déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT)</b> aux exploitants des réseaux en charge concernés au moins 10 jours avant le début effectif des travaux.</li> <li>Pour les réseaux enterrés déjà en place, l'entreprise devra se renseigner auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre afin d'obtenir le maximum de renseignements sur la nature et l'implantation des ouvrages.</li> <li>Respecter les distances réglementaires d'éloignement lors du travail des matériels et mettre en place un balisage autour des réseaux considérés (à préciser dans le PPSPS.)</li> </ul>	Tous les lots		

## 24 INTEMPÉRIES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise veillera à ne pas exposer ses salariés aux risques découlant des conditions climatiques (neige, verglas, vent, orage.)	Tous les lots		Éliminer les risques.

## 25 BRUITS ET NUISANCES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le stockage de produits étiquetés sera obligatoirement limité aux quantités nécessaires à l'utilisation journalière.</li> <li>Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Notamment le décret n°88-523 du 5 mai 1988. (Émergence supérieure ou égale à 5 a (dba) de 7 h à 22 h).</li> <li>L'entreprise devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la création et la propagation de poussière.</li> </ul>	Tous les lots		

## 26 TRAVAUX SUPERPOSES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Toutes les interventions simultanées et superposées sont interdites. Les phases de présomption de difficultés dans le domaine feront l'objet d'une inspection commune interentreprises avec le coordonnateur.</li> <li>Certaines phases peuvent être éventuellement décalées en accord avec le maître d'œuvre.</li> </ul>	Toutes les entreprises	Tous les lots.	Éviter les risques de co-activité. Permettre à chaque entreprise de travailler sans être exposée aux risques d'une entreprise tiers.

## 27 PROTECTIONS COLLECTIVES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L'entreprise du lot 2</b> est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives à l'intérieur des ouvrages et à leurs abords pendant toute la durée du chantier.</li> <li>Si pour une tâche déterminée ou pour des raisons techniques, une entreprise est amenée à déposer un élément de protection, elle doit assurer immédiatement la continuité de la sécurité par un autre moyen défini dans son P.P.S.P.S, le chef d'entreprise restant responsable de la sécurité de ses salariés. Elle rétablira les protections initiales le plus rapidement possible.</li> </ul>	Lot 2	Tous les lots	
	Toutes les entreprises	Tous les lots	

## 28 TRAVAUX EN HAUTEUR

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un échafaudage sera mis à disposition des intervenants. Préalablement au montage, une réunion de concertation devra avoir lieu avec tous les utilisateurs et le Coordonnateur SPS afin de déterminer les besoins de chacun. Il devra permettre la mise en sécurité des travaux de couverture, de zingueries, des travaux sur façades et menuiseries extérieures.</li> <li>L'échafaudage est tenu de respecter les dispositions contenues dans le décret n° 2004-924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004, relatif aux mesures d'organisation et de mise en œuvre auxquelles est subordonnée l'utilisation des échafaudages.</li> <li>Le lot Echafaudage mettra en place un échafaudage conforme lequel sera réceptionné par une personne habilitée. Il servira à l'ensemble des intervenants et restera en place toute la durée du chantier. L'entreprise sera chargée de fournir les autorisations d'occupation du domaine public pour son échafaudage et en assurera la signalisation.</li> <li>Un PV de réception contradictoire sera établi entre le constructeur et les utilisateurs avant mise en service de ce dernier.</li> <li>L'utilisation de protections individuelles sera tolérée pour la mise en place de protections collectives. Pour les autres interventions, les protections collectives sont obligatoires.</li> <li>L'utilisation des échelles et escabeaux comme poste de travail n'est pas autorisé.</li> <li>Les entrepreneurs devront mettre à disposition de leur personnel des échafaudages réglementaires équipés de tous leurs éléments de sécurité, y compris pour les travaux à petite hauteur.</li> <li>Utilisation de moyens d'élévation du personnel normalisés (plateformes, échafaudages roulants, volants, etc...) Préciser son PPSPS, le type d'accès aux postes de travail, les moyens d'élévation du personnel, les moyens de prévention des risques de chute de hauteur. Evaluer la nécessité de mise en place de périmètre de sécurité lors des manutentions et de la pose.</li> <li>La co-activité superposée simultanée sera interdite.</li> </ul>	Lot 1	Tous les lots.	
	Lot 1		
	Tous les lots	Tous les lots	
	Tous les lots		
	Tous les lots		

## 29 TRAVAUX EN TRANCHÉES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>La traversée de tranchées ou fosses devra être effectuée par des passerelles équipées de gardes corps (nombre à déterminer en concertation avec le Coordonnateur SPS.)</li> <li>Toutes les tranchées sont soumises aux normes de sécurité en vigueur et devront être blindées si nécessaire.</li> <li>Ces tranchées seront équipées d'un accès pour le personnel devant y travailler.</li> <li>Les protections collectives (blindages des tranchées, étalement, gardes corps, passerelles) seront effectuées dès création du risque.</li> <li>Mise en place de passerelles pour franchissement des sur-largeurs équipées de gardes corps (une par façade minimum.)</li> </ul>	Lots 2 et 20	Tous les lots	Aménagement des circulations horizontales.

### 30 TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les travaux d'abattage d'arbres ne peuvent être confiés qu'à des travailleurs compétents spécialement formés.</li> <li>Des moyens de protection individuelle, tels que des gants, chaussures de sécurité, tabliers, casque, vêtement de protection contre les coupures, protections auditives et lunettes de sûreté devront être mis à disposition de ces travailleurs.</li> <li>Une pré-signalisation devra être mise en place sur les voies circulables. Tout passage devra être interdit à proximité de ces travaux. Les voies d'accès devront être barrées au moyen d'une pré-signalisation appropriée ainsi que par la mise en place de grilles de type Héras sur les voies d'accès.</li> <li>Ce travail devra toujours être exécuté par un binôme au minimum.</li> <li>Les brulis sont interdits.</li> </ul>	Lot 2		

### 31 V.R.D. PRIMAIRES ET INSTALLATION DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant le début des travaux, il sera procédé à la réalisation des VRD primaires conformément au décret du 26 décembre 1994 en application de la loi du 31 décembre 1993. L'installation est à réaliser en respectant les principes prévus dans la fiche <b>A1 M 09 de l'O.P.P.B.T.P.</b> L'entrepreneur dispose de l'ensemble des emprises figurées aux pièces contractuelles du marché pour permettre le stockage des matériaux et matériels, ainsi que l'installation des équipements destinés au personnel travaillant sur le chantier.</li> <li>Le titulaire proposera un plan d'installation au Maître d'Ouvrage et au Coordonnateur SPS avant son intervention.</li> </ul>	Lot 2	Tous les lots pour information et respect	<p>Éviter les stockages et l'exploitation anarchique du site.</p> <p>Éviter la gêne et les risques vis à vis des usagers</p>

## 32 LOT GROS ŒUVRE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises devront utiliser des procédés de construction intégrant la sécurité ou permettant de l'intégrer.</li> <li>• Les étaitements et les coffrages de poutres devront être étudiés pour permettre la mise en place de passerelles, de garde-corps ou tout autre mode de protection collective dans toutes les phases provisoires du chantier.</li> <li>• Les fers en attente sur les ouvrages B.A. devront être cintrés à leur extrémité.</li> <li>• Lors de la réalisation planchers, l'entreprise de gros œuvre <b><u>devra la mise en place de protections collectives en rives de planchers et rives de trémies. Ces protections devront être réalisées pour assurer la protection dès le coffrage du plancher et assurer une continuité jusqu'à la pose des menuiseries extérieures.</u></b></li> <li>• Les escaliers seront réalisés dès la réalisation des planchers afin de limiter le recours aux échelles de chantier. En cas d'impossibilité il sera mis en place une tour d'accès à la charge du lot 03.</li> <li>• L'entrepreneur devra blinder les fouilles conformément à la réglementation en vigueur.</li> <li>• Le périmètre de chaque fouille sera signalé sur la totalité du linéaire par un balisage. Reboucher sur largeur dès la réalisation du plancher rez-de-chaussée.</li> <li>• Les fouilles à proximité des circulations seront protégées par un barriérage.</li> <li>• Mise en place de passerelles avec gardes corps pour les franchissements des fouilles ou des sur - largeurs de terrassement.</li> <li>• Toutes les trémies ou réservations horizontales dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps complet (lisse 1,00 m, sous lisse 0,45 m, et d'une plinthe à 15 cm de hauteur au moins.)</li> <li>• Les trémies ou réservations horizontales dont les dimensions inférieures à 0,80 m seront recouvertes d'une protection fixée au sol.</li> <li>• Les conditions d'accessibilité minimale dans les vides sanitaires d'après le guide de prévention des lieux de travail de l'INRS seront mises en application.</li> </ul>	<p>Lot Gros Œuvre</p>		

### 33 GRUE A TOUR OU GRUE A MONTAGE RAPIDE (lot gros œuvre)

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p><b>A. La ou les grue(s) devra (ont) être vérifiée(s) dès son installation et dans le cas de changement de place, par un organisme agréé.</b></p> <p><b>B. Position des grues</b>                      La position des grues et leurs rayons d'actions devront être précisés sur le plan d'installation de chantier ainsi que les interférences éventuelles entre grues du gros œuvre avec d'autres grues (charpente, couverture et équipements). Ces interférences devront être traitées suivant la réglementation en vigueur. Autorisations de survol nécessaires le cas échéant par rapport aux propriétés voisines. Un contrôle de 1<sup>ère</sup> mise en service puis des contrôles périodiques seront effectués par un organisme agréé. La conformité du matériel sera maintenue durant les travaux. D'autre part il pourra être demandé à l'entreprise de limiter le rayon d'action de la grue pour éviter le survol de certaines zones (en particulier les zones d'accès usagers.)                      Le conducteur de la grue sera formé et possèdera un certificat d'aptitude à la conduite. Entre autres devront être prises en compte les recommandations de la CRAM concernant les grues à tour.                      R373 = Prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent.                      R377 = Utilisation des grues à tour.                      R158 = Les interventions sur les grues à tour.                      R138 = Contrôle des boulons de fixation et des couronnes d'orientation sur les grues à tour.                      Et recommandations de INIRS (Guide ED183 – Grues à tour de chantier.)</p> <p><b>C. Mise en commun de la Grue à Tour.</b>                      Le Coordonnateur SPS proposera aux entreprises un projet de convention d'utilisation de la grue à tour pour l'ensemble des corps d'état.                      L'entreprise de Gros œuvre devra indiquer dans son offre de prix le taux horaire d'utilisation de la grue.                      L'entreprise Du lot 2 devra, au cours de la période de préparation du chantier, établir une procédure d'utilisation par les autres corps d'état (délai pour prévenir personnes responsables etc...)  <b>Elle devra mettre à disposition des autres corps d'état sa grue pendant une durée d'un mois à l'issue de l'achèvement de ses propres travaux.</b></p>	<p>Lot 2</p>	<p>Tous les lots</p>	

### 34 LOT MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM et PVC

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un échafaudage conforme à la réglementation.</li> <li>Réaliser les travaux pendant la présence de l'échafaudage extérieur. En cas d'intervention hors délai de présence de l'échafaudage, l'entreprise de menuiserie devra la repose d'un échafaudage extérieur sur toutes les façades ou elle aura à intervenir.</li> <li>Utiliser la grue de gros œuvre pour les approvisionnements. Dans le cas de retard dans l'approvisionnement, détailler mode opératoire pour approvisionner les menuiseries sur le lieu de pose.</li> </ul>	Lot n°06		Voir phasage chantier avec MOE

### 35 AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les outils machines, engins de chantier, appareils de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur.</li> <li>Ils doivent être employés dans leur domaine de fonctionnement normal (cf. notice constructeur) et font l'objet de la maintenance des vérifications et examens périodiques réglementaires (cf. art R 233-11 du code du travail et arrêtés du 5 mars et du 9 juin 1993 ;)</li> <li>D'autre part, les engins circulant ou manœuvrant en marche arrière tels que les compacteurs et niveleuses doivent être équipés des dispositifs de sécurité, selon le cas précisé par la recommandation CNAM R 354 (panier de recueil éventuellement avertisseur sonore de recul).</li> </ul>	Lot N°20	Tous les lots	

### 36 PROTECTION INCENDIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble des postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés.</li> <li>Ces zones de travail à risques devront être signalées et interdites aux autres intervenants.</li> </ul>	Tous les lots		Eliminer le risque d'incendie pendant et après les heures travaillées.

### 37 SOUS-TRAITANTS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Les entreprises titulaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmettre au Coordonnateur SPS les coordonnées des sous traitants au minimum 10 jours avant le début de l'intervention du sous traitant. Cette information concernera les coordonnées du sous traitant, la description des travaux qui seront confiés au sous traitant ainsi que les délais que ce dernier a pour réaliser sa prestation.</li> <li>• Transmettre le P.G.C.S.P.S à leurs sous traitants.</li> <li>• Informer leurs sous traitants qu'ils devront : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à une inspection commune avec le Coordonnateur SPS.</li> <li>- Rédiger un P.P.S.P.S. après avoir participer à une inspection commune.</li> </ul> </li> </ul>	Tous les lots		<p>Faire appliquer les mêmes règles à l'ensemble des intervenants.</p> <p>Les entreprises titulaires des lots sont directement responsable du comportement de leurs sous traitant et devront se substituer à ces sous traitants dans les cas de non respects des règles de sécurités.</p>

### 38 SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés des entreprises qui ne respecteraient pas les prescriptions du présent P.G.C.S.P.S, du P.P.S.P.S ou qui ne tiendraient pas compte des Objectifs et Observations du Coordonnateur SPS, pourraient se voir exclus du chantier sur décision du Maître d'ouvrage.</li> <li>• L'entreprise ne pourrait demander aucune indemnité.</li> <li>• Toutes les conséquences sur les délais seraient à la charge de l'entreprise dont le personnel n'avait pas respecté les consignes de sécurité.</li> </ul>	Tous les lots	Tous les lots	

### 39 P.P.S.P.S

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises devront participer à une inspection commune avec le coordonnateur avant la remise de leur P.P.S.P.S.</li> <li>• Le P.P.S.P.S. doit être rédigé par le personnel d'encadrement de chantier et il est spécifique à chaque chantier.</li> <li>• L'intervention sur le chantier est autorisée que dans le délai de 10 jours après transmission du P.P.S.P.S au Coordonnateur SPS.</li> <li>• Dans le P.P.S.P.S, les entreprises présenteront l'analyse des risques de leur activité et présenteront leur(s) mode(s) opératoire(s) sous forme de schéma(s).</li> <li>• Nous rappelons aux entreprises que le P.P.S.P.S doit être présent sur le chantier et qu'il doit être communiqué au personnel de chantier.</li> <li>• Avant intervention sur le chantier et après que le P.P.S.P.S ait été accepté par le coordonnateur l'entreprise organisera une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S et le faire signer (le Coordonnateur SPS sera informé de cette réunion et pourra y participer.)</li> </ul>	Tous les lots		<p>Respects des obligations réglementaires du chef d'entreprise en santé sécurité et conditions de travail.</p>